

CONVOCATION DU 17 FEVRIER 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA EN MAIRIE LE 02 MARS 2026

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET.





BOSMIE-L'AIGUILLE, le 17 février 2026

A l'attention des membres du
Conseil municipal

Chèr(e) Collègue,

Le Conseil Municipal se réunira à la salle de l'Orangerie :

Le lundi 02 mars 2026 à 18h30

En vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, **Chèr(e) Collègue**, l'expression de mes sentiments distingués et cordiaux.

Le Maire,

Maurice LEBOUTET

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Election du président de séance pour l'examen du CFU 2025
- 2 - Vote du Compte Financier Unique 2025
- 3 - Annulation de la délibération fixant les durées d'amortissements des biens -budget communal M57 à compter du 01/01/2026
- 4 - Assujettissement à la TVA des panneaux photovoltaïques de la Halle de pétanque
- 5 - Répartition des charges locatives du cabinet médical au titre de l'année 2025
- 6 - Répartition des charges locatives du cabinet paramédical au titre de l'année 2025
- 7 - Dénomination de deux voies publiques communales
- 8 - Convention pour abattage et sciage d'arbres
- 9 - Questions diverses

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-01

Votée le 02 mars 2026

OBJET : Election du Président de séance
pour l'examen du compte financier unique
provisoire de l'année 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Gilles ROQUES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Alexandra MALISSEN, M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Stéphanie ESPINASSE, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Lisa RODRIGUES,

ABSENT EXCUSE : Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Maud TERRACOL, Mme Sylvie CARON-DESPRES.

POUVOIR DE VOTE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT pour Mme Maud TERRACOL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude SAINTONGE,

LE CONSEIL,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit sa présidente. Dans ce cas le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion : mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection la présidente de séance pour l'examen du compte financier unique provisoire mais il doit se retirer au moment du vote.

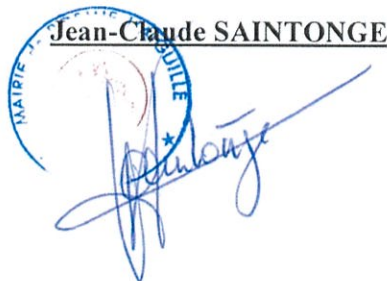
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire la présidente de séance.

Candidature déclarée : 1

Résultat du vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

Est élu : Mme Zohra ANTARI, présidente de séance pour l'examen du compte financier unique provisoire de l'année 2025.

LE-A SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Claude SAINTONGE

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 02 mars 2026
LE MAIRE,**


Maurice LEBOUTET

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 10/03/2026
Publication le : 11/03/2026

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2026-02

Votée le 02 mars 2026

OBJET : Approbation du compte financier unique provisoire de l'exercice 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Gilles ROQUES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Alexandra MALISSEN, M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Stéphanie ESPINASSE, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Lisa RODRIGUES,

ABSENT EXCUSE : Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Maud TERRACOL, Mme Sylvie CARON-DESPRES.

POUVOIR DE VOTE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT pour Mme Maud TERRACOL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude SAINTONGE,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal provisoire

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU provisoire met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote",

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la présidence de Mme Zohra ANTARI

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 975 168,38 €	2 511 800,00 €	4 486 968,38 €
	Recettes réalisées	B	1 569 426,05 €	2 618 555,17 €	4 187 981,22 €
	Restes à réaliser	C	140 558,82 €	- €	140 558,82 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 132 192,61 €	2 972 711,44 €	5 104 904,05 €
	Dépenses réalisées	E	1 556 990,11 €	2 468 438,18 €	4 025 428,29 €
	Restes à réaliser	F	206 307,01 €	- €	206 307,01 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 435,94 €	150 116,99 €	162 552,93 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	157 024,23 €	460 911,44 €	617 935,67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	169 460,17 €	611 028,43 €	780 488,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	- 65 748,19 €	- €	- 65 748,19 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	103 711,98 €	611 028,43 €	714 740,41 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'approuver ou de se prononcer contre le compte financier unique provisoire du budget principal de 2025.

Résultat du vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Claude SAINTONGE
 (H.-V.)

CERTIFIÉ CONFORME,
 FAIT ET DELIBERE EN SEANCE DU 02 MARS 2026

CI-DESSOUS MENTIONNE,
La Présidente de séance


Zohra ANTARI
 (H.-V.)

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Préfecture le : 10/03/2026
 Publication le : 11/03/2026

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-03

Votée le 02 mars 2026

OBJET : Annulation de la délibération fixant les amortissements des biens -Budget communal M57

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Gilles ROQUES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Alexandra MALISSEN, M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Stéphanie ESPINASSE, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Lisa RODRIGUES,

ABSENT EXCUSE : Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Maud TERRACOL, Mme Sylvie CARON-DESPRES.

POUVOIR DE VOTE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT pour Mme Maud TERRACOL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude SAINTONGE,

LE CONSEIL,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°2025- 42 en date du 22 septembre 2025 fixant les modalités d'amortissement des biens communaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2321-2 du CGCT, seules les dépenses expressément énumérées présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que l'amortissement des immobilisations ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, sauf pour certaines catégories spécifiques d'immobilisations prévues par les textes ;

Considérant que l'inscription de dotations aux amortissements en section de fonctionnement constitue une charge budgétaire susceptible d'alourdir les dépenses réelles de fonctionnement et de contraindre l'équilibre budgétaire de la collectivité ;

La commune comptant moins de 3 500 habitants, l'amortissement des biens communaux ne présente pas un caractère obligatoire au sens des dispositions précitées du CGCT (hors cas particuliers prévus par la réglementation).

Dans un souci de maîtrise des dépenses de fonctionnement, il apparaît opportun d'annuler la délibération n° 2025-42 susvisée.

DECIDE

Article 1 : D'annuler la délibération n°2025-42 en date du 22 septembre 2025 relative à l'amortissement des biens communaux.

Article 2 : De préciser que l'amortissement des immobilisations ne sera pas pratiqué, sauf dispositions légales contraires applicables à certaines catégories de biens.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE ☒ **POUR : 20**
 ☒ **ABSTENTIONS : 0**
 ☒ **CONTRE : 0**

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, LE 02 MARS 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean-Claude SAINTONGE

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET



Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le : **11/03/2026**

Publication le : **11/03/2026**

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260302-2026_03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2026-04
Votée le 02 mars 2026
Assujettissement des panneaux
photovoltaïques à la TVA

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Gilles ROQUES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Alexandra MALISSEN, M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Stéphanie ESPINASSE, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Lisa RODRIGUES,

ABSENT EXCUSE : Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Maud TERRACOL, Mme Sylvie CARON-DESPRES.

POUVOIR DE VOTE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT pour Mme Maud TERRACOL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude SAINTONGE,

Vu l'article 260-2 du Code général des impôts,

Considérant que la part revendue aux fournisseurs d'électricité relative à la production d'électricité des panneaux photovoltaïque est assimilée à un Service Public Industriel et Commercial soumis à la TVA ;

Considérant que la mise en service des panneaux photovoltaïque est effective depuis le 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : d'opter pour l'assujettissement à la TVA des panneaux photovoltaïques à compter du 26/06/2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à formaliser sa demande d'option auprès des impôts des entreprises.

Article 3 : de créer comptablement un code service particulier pour l'activité de revente d'électricité des panneaux photovoltaïques.

VOTE ☞ POUR : 20

☞ ABSTENTIONS : 0

☞ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, LE 02 MARS 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2026-05
Votée le 02 mars 2026
Répartition charges pour le cabinet
médical au titre de l'année 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Gilles ROQUES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Alexandra MALISSEN, M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Stéphanie ESPINASSE, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Lisa RODRIGUES,

ABSENT EXCUSE : Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Maud TERRACOL, Mme Sylvie CARON-DESPRES.

POUVOIR DE VOTE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT pour Mme Maud TERRACOL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude SAINTONGE,

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune est titulaire du contrat de fourniture d'électricité du cabinet médical 8 et 8 bis rue Pédralba, du contrat de fourniture d'eau et du contrat de ramassage des ordures ménagères,

DECIDE,

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de facturer les frais de fourniture d'électricité, d'eau et de ramassage des ordures ménagères au titre de l'année 2025 aux locataires du cabinet médical situé 8 et 8 bis rue Pédralba pour un montant global de 3 753,14 € TTC, se répartissant comme suit :

Coût des charges par cabinet

	Electricité	OMR	Eau	Total
Médecin du Cabinet médical (1-2-3) situé 8 rue Pédralba	1 412,00 €	42,00 €	- €	1 454,00 €
Médecin du Cabinet médical (1-2-3) situé 8 rue Pedralaba	1 412,00 €	42,00 €	- €	1 454,00 €
Médecin du Cabinet N°4 situé 8 Bis rue Pédralba	507,79 €	42,00 €	142,50 €	692.28 €
Ostéopathe du Cabinet N°5 situé 8 Bis rue Pédralba	128,05 €	7,00 €	17,81 €	152.86 €
Infirmière du Cabinet N°7 situé 8 Bis rue Pédralba	- €	0,00 €	- €	0,00 €
Cabinet N°6 situé 8 Bis rue Pédralba (vacant)	- €	- €	- €	- €
Total	3 459,83 €	133,00 €	160,31 €	3 753,14 €

VOTE ☒ POUR : 20
 ☒ ABSTENTIONS : 0
 ☒ CONTRE : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, LE 02 MARS 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Claude SAINTONGE


LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET


Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 10/03/2026
Publication le : 11/03/2026

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2026-06
Votée le 02 mars 2026
Répartition charges pour cabinet
paramédical au titre de l'année 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Gilles ROQUES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Alexandra MALISSEN, M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Stéphanie ESPINASSE, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Lisa RODRIGUES,

ABSENT EXCUSE : Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Maud TERRACOL, Mme Sylvie CARON-DESPRES.

POUVOIR DE VOTE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT pour Mme Maud TERRACOL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude SAINTONGE,

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune est titulaire du contrat de fourniture d'électricité du cabinet paramédical, du contrat de fourniture d'eau et du contrat de ramassage des ordures ménagères,

DECIDE,

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de facturer les frais de fourniture d'électricité, d'eau et de ramassage des ordures ménagères au titre de l'année 2025 aux locataires du cabinet paramédical pour un montant global de 3 294,19 € TTC, se répartissant comme suit :

	Electricité	OMR	Eau	Total
Kinésithérapeutes		205,09 €		205,09 €
Infirmières	482,14 €	39,78 €	110,55 €	632,17 €
Sage-femme	693,82 €	50,78 €	142,21 €	886,81 €
Orthophoniste	647,66 €	56,66 €	158,67 €	862,99 €
Pédiatre	517,17 €	49,99 €	139,97 €	707,13 €
	2 340,79 €	402,00 €	551,40 €	3 294,19 €

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260302-2026-06-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-07

Votée le 02 mars 2026

OBJET : Dénomination de deux voies communales

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 mars à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, Mme Sophie BAZO, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Isabelle GAUD, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Gilles ROQUES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Alexandra MALISSEN, M. Jean-Christophe ARTIAGA, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, Mme Stéphanie ESPINASSE, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Lisa RODRIGUES,

ABSENT EXCUSE : Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Maud TERRACOL, Mme Sylvie CARON-DESPRES.

POUVOIR DE VOTE : Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT pour Mme Maud TERRACOL,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude SAINTONGE,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt communal que présente les dénominations des voies reliant la rue Jean Moulin et les impasses qui vont accueillir des habitations pour lesquelles des permis de construire ont été déposés,

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la dénomination de la voie publique reliant la rue Jean Moulin à l'ilot d'habitation en construction sur la parcelle AV 141 du nom de l'impasse du héron et l'ilot de construction sur la parcelle AV 67 du nom de l'impasse des cygnes. L'extrait du plan cadastrale étant annexé à la présente délibération.

Article 2 : de charger le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

VOTE ☑ POUR : 20

☑ ABSTENTIONS : 0

☑ CONTRE : 0

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260302-2026-07-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, LE 02 MARS 2026**

LE MAIRE,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 10/03/2026
Publication le : 11/03/2026

Annexe à la Délibération n° 2026-07 du Conseil municipal
du 02 mars 2026, Convexe
DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: AV

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

BOSMIE L' AIGUILLE

Echelle: 1/2000

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:

 Rue Jean Moulin
 Impasses à dénommer

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 25/02/2026
Signature

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260302-2026-07-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Publication le 11/03/2026